

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept à dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT M. Christian CITADELLE ; M Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Clara RIGAH Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT ;
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Christiane TREIL- ALBON

Absents : Mme Sylvie DAGONIA Mme Sonia MERCADIER Mme; Anniel ABELA; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

Date de la convocation

15 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/12/135

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FEES
SOLIDAIRES/SOLITUDE**

Dans le cadre de son calendrier d'activités 2023, l'association les Fées solidaires-solitude a présenté une demande de subvention à la ville de Lamentin.

Cette association intervenant dans le cadre social et solidaire est engagée sur le territoire dans le domaine du bien-être, de la beauté solidaire et de l'artisanat, en participant à une démarche de promotion des produits locaux.

L'association prévoit plusieurs ateliers de valorisation esthétique destinés à l'intégration des femmes en difficultés, mais également plusieurs salons artisanaux dans lesquels elle pourra mettre en avant le savoir-faire lamentinois (produits de beauté et bien être).

Afin de lui permettre de mettre en œuvre son calendrier d'activité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association Les fées solidaires une subvention de 1500€.

Le conseil Municipal

Considérant La politique de soutien aux associations voulue par la commune,

Considérant, l'opportunité de la demande de subvention présentée,

Considérant, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 1500€ à l'association Les fées solidaires, solitude.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme rendu exécutoire,

Le Maire,

Joelynn SAPOTILLE

